



N° 2024 - 209

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Réservation de 4 places de stationnement

Parvis derrière l'Hôtel de Ville

Foulpougne Festival

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 9 septembre 2024, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE :

- Réservation des 4 places de stationnement - Parvis derrière l'Hôtel de Ville – Foulpougne Festival du 20 septembre 2024 matin au 22 septembre 2024 matin.

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents, à compter du 20 septembre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des festivités : **Du 20 septembre 2024 au 22 septembre 2024**

- Obligation d'afficher le présent arrêté et pendant toute sa durée.
- Réserve des 4 places de stationnement derrière le parvis de l'Hôtel de Ville.
- La Mairie sera chargée de la mise en place de la signalisation provisoire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Hôtel de Ville GOND PONTouvre.

Article 4 - Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 9 septembre 2024

Le Maire Adjoint,

Bruno PIERRE

